

<https://snetap-fsu.fr/AESH-une-CDIisation-facilitee.html>



AESH : une CDIisation facilitée

!

- Métiers - AE-AESH - Carrière, rémunération, condition de travail -

Date de mise en ligne : vendredi 15 février 2019

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Interpelé par plusieurs parlementaires sollicités par le SNETAP-[FSU](#), le ministère de l'Agriculture prend un engagement :

Conformément à l'article L. 917-1 du code de l'éducation, les services qu'un agent [AESH](#) exerçant dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole aurait accomplis **antérieurement dans un établissement d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale** seront pris en compte dans le calcul des six années.

Consultez [la réponse du ministre de l'agriculture](#)

Si cette annonce est une bonne nouvelle, le SNETAP-FSU et sa fédération continueront à se mobiliser pour obtenir la création d'un corps de fonctionnaire "[AESH](#)", seule solution à la précarité de ces agents.